

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2016

<p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14</p> <p>Date de convocation : 09/12/2016 Date d'affichage : 16/12/2016</p>	<p><i>L'an deux mille seize, le quinze du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de Mme ADRAST Marie-Joëlle, Maire.</i></p> <p>Présents : Mmes ADRAST-FEIREISEN-GUYON-LAMBERT-TRUET-VAYSSE-MM. BRISSET-DESVAUX-MARIDA-PÉTÉREAU Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Absents excusés : Mme CORPS, pouvoir à Mme FEIREISEN M. BIENAIMÉ, pouvoir à M. BRISSET M. GAUVIN, pouvoir à Mme LAMBERT M. VONNET, pouvoir à M. MARIDA</p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme LAMBERT</i></p>
--	---

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

<p>N° 2016-12-01</p> <p>INCORPORATION DE LA PARCELLE C 1061 DANS LE DOMAINE COMMUNAL</p>	<p>Par arrêté en date du 23 mai 2016, le Préfet d'Indre-et-Loire a transmis aux communes concernées la liste de parcelles sises sur leur territoire dont les propriétaires sont inconnus et qui pourraient être incorporées dans le domaine communal à l'issue de la procédure prévue par le Code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Sur la commune, seule la parcelle cadastrée section C n° 1061 située « le Puits Rosé », d'une contenance de 2 a 35 ca, est présumée vacante et sans maître.</p> <p>L'arrêté a fait l'objet d'un affichage pendant une période de six mois à compter du 09 juin 2016, un certificat l'attestant a été transmis à la préfecture. Aucun propriétaire ne s'est fait connaître.</p> <p>Avant le remembrement réalisé en 1976, la parcelle portait le numéro 864 et appartenait à M. et Mme René BARBIER. La parcelle a été abandonnée au profit d'autres parcelles attribuées à M. et Mme Barbier. Elle n'a pas été attribuée à un autre propriétaire et figure donc au compte +00045 – propriétaire inconnu – sur la matrice cadastrale de 1994 et devient la parcelle C n° 1061 sur la matrice de 1995, toujours au compte +00045.</p> <p>Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <p>DECIDE D'INTÉGRER la parcelle C n° 1061 dans le domaine communal,</p> <p>PROPOSERA aux propriétaires riverains l'acquisition de cette parcelle classée en terre sur le relevé cadastral au prix de 1,00 € le m²,</p> <p>AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'incorporation de la parcelle C n° 1061 dans le domaine communal et à sa vente qui sera conclue par un acte en la forme administrative.</p>
--	---

N° 2016-12-02

**CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC BUL' de
MOMES POUR
L'ACCUEIL
PÉRISCOLAIRE**

Mme le Maire précise aux conseillers que la convention de partenariat avec l'association Bul'de Mômes pour l'accueil périscolaire prenait effet au 1^{er} janvier 2014 pour une période n'excédant pas trois ans.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention qui fixera les modalités de coopération entre la commune et l'association pour l'organisation et la gestion de l'accueil périscolaire.

L'accueil des élèves est assuré aux horaires suivants :

- de 7h15 à 8h35 du lundi au vendredi
- de 15h45 à 18h30 lundi-mardi-vendredi
- de 16h30 à 18h30 jeudi

Déduction faite des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales et des parents - l'accueil périscolaire mis en place suite à la réforme des rythmes scolaires n'est pas facturé aux familles - le coût de l'action à la charge de la commune est de 24 000 € selon le budget prévisionnel 2017 fourni par Bul'de Mômes.

Cette contribution sera versée en deux temps : au 15 janvier et au 15 septembre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association Bul ' de Mômes pour l'accueil périscolaire,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

N° 2016-12-03

**DEMANDE DE
SUBVENTION
FDSR 2017
POUR TRAVAUX
DANS ECOLE**

Madame le Maire présente aux Conseillers les projets de travaux dans l'école susceptibles d'être subventionnés par le Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2017, au titre de l'enveloppe socle :

- réfection des toilettes sous le préau pour un montant estimé de 22 000,00 € H.T.
- remplacement de 2 portes (issue secours nord et sud) estimé à 5 660,00 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 27 660,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de travaux pour un montant total H.T. de 27 660,00 €,

AUTORISE Mme le Maire à déposer ce dossier auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité au titre de l'enveloppe socle,

DECIDE de financer les travaux comme suit :

Montant des travaux	27 660,00 € H.T.
Subvention FDSR – enveloppe socle	13 347,00 €
Autofinancement	14 313,00 €

<p>N° 2016-12-04</p> <p>ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA SOMME DE 1442,46 €</p>	<p>Mme ADRAST explique aux Conseillers que la somme de 1 442,46 € correspond à des repas pris à la cantine scolaire par deux élèves de septembre 2010 à mai 2012 ainsi qu'en mai et juin-juillet 2015. La famille a été déclarée en situation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans le cadre d'une procédure de surendettement. Cette décision se traduit par un effacement des dettes antérieures au jugement.</p> <p>Monsieur le Trésorier Principal nous fait savoir que la somme de 1 442,46 € doit être admise en non-valeur.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>ADMET EN NON VALEUR la somme de 1 442,46 €, IMPUTE cette dépense à l'article 6542 – créances éteintes - qui dispose d'un crédit de 1 443,00 €.</p>
---	--

<p>N° 2016-12-05</p> <p>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE DIG DU PROGRAMME DE RESTAURATION DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS 2017/2021</p>	<p>Le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et ses affluents a demandé qu'une enquête publique unique soit réalisée sur le territoire des communes membres du 03 novembre au 05 décembre 2016. Cette enquête est relative à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux sur le territoire du syndicat et à la procédure d'autorisation Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques et NATURA 2000 des travaux sur ce territoire.</p> <p>Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprenait les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude bilan du contrat restauration entretien du bassin de la Cisse 2009-2013 et définition d'un nouveau programme d'actions 2014-2018 - Dossier d'autorisation unique - Plans avant-projet et fiches techniques - Rapport de DIG et loi sur l'Eau - Résumé non-technique - Atlas cartographique - Tableau récapitulatif des travaux. <p>Les travaux classés prioritaires dans la programmation concernant la commune de Saint-Ouen-Les-Vignes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la continuité écologique du batardeau de Sauleux pour un coût prévisionnel de 6 000 € H.T. sans participation des riverains, prévue en 2020 - Restauration de la continuité écologique du Moulin de Launay pour un coût estimé de 12 000 € H.T. entièrement à la charge du syndicat, prévue en 2019, - Restauration morphologique de la Remberge à la Longueterie évaluée à 35 000 € H.T. à la charge du syndicat, prévue en 2019. <p>Les autres travaux sont classés secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude préalable à la restauration de la continuité écologique du moulin de Saint-Ouen estimés à 15 000 € H.T. sans participation des riverains, prévue en 2018, - Restauration de la continuité écologique du pont de Crouteau pour 1 000 € H.T. prévue en 2020.
---	---

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le dossier Demande d'Autorisation et DIG relative au Contrat Territorial du Bassin de la Cisse 2017-2021 soumis à enquête publique **avec des réserves** sur le coût prévisionnel des travaux envisagés très élevé (69 000 € H.T. pour Saint-Ouen) et sur leur absolue nécessité.

QUESTIONS DIVERSES

Limitation de la vitesse à 70 km/heure entre la Hargandière et l'intersection avec la R.D. 431 : le Conseil Départemental a répondu négativement à la demande de Mme le Maire arguant du fait qu'aucun obstacle ou risque avéré ne justifie une telle mesure. Mme le Maire sollicitera du Département la pose d'une protection pour réduire l'impact d'un choc de véhicule contre l'abri bus.

Travaux rue de la Fontenelle : le chantier se déroule correctement. Un coffret sera installé à l'extrémité de l'impasse du Petit Lieu, le long de la haie de Mme Bienaimé. Les travaux seront interrompus pendant les congés de fin d'année, à compter du 21 décembre.

Travaux réseau eau potable route de Château-Renault : Ces travaux relèvent de la compétence de la Communauté de communes du Val d'Amboise. La conduite principale est remplacée et les compteurs placés à l'intérieur des habitations sont également remplacés et installés à l'extérieur.

Cérémonie des vœux : le vendredi 13 janvier 2017 à 18h30 au foyer rural. Pour informer les habitants, M. Marida souhaiterait que les présidents des associations fassent une courte présentation de la ou les manifestation(s) qu'ils organisent dans l'année.

Commission Finances : réunion le lundi 09 janvier 2017 à 18h30.

Cantine scolaire : les membres de la commission cantine se sont réunis ce soir. M. Marida informe que les parents seront destinataires d'une note comportant les consignes à respecter pour que la pause repas redevienne un moment agréable pour les enfants et les adultes. Les repas fournis par Restoria sont appréciés en grande majorité.

Aide alimentaire : M. Desvaux confie à la mairie le répertoire des structures d'aide alimentaire d'Indre-et-Loire pour informer les personnes en difficulté.